

## Appel à contributions / Questionnaire

### L'impact du changement climatique et la protection des droits humains des migrants

#### Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants

**Date limite : 14 avril 2022**

Conformément à la résolution 43/6 du Conseil des droits de l'homme, le [Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants](#) a pour mandat d' « envisager des voies et des moyens de surmonter les obstacles empêchant d'assurer une protection complète et effective des droits de humains des migrants, en reconnaissant la vulnérabilité particulière des femmes, des enfants et des migrants sans papiers ou en situation irrégulière » (paragraphe 1 (a), [A/HRC/RES/43/6](#)). Dans l'accomplissement de son mandat, le Rapporteur spécial a décidé de consacrer son prochain rapport à la 77e session de l'Assemblée générale à la question de l'impact du changement climatique et de la protection des droits humains des migrants.

Le changement climatique, un moteur de plus en plus puissant de la migration, continue de contraindre des millions de personnes à quitter leur foyer chaque année. Selon le dernier rapport *Groundswell*<sup>1</sup> publié par la Banque mondiale, le changement climatique pourrait contraindre 216 millions de personnes dans six régions du monde<sup>2</sup> à se déplacer à l'intérieur de leur pays d'ici 2050. Étant donné le lien entre les déplacements internes et les migrations internationales, ce chiffre permet d'illustrer l'ampleur des migrations transfrontalières liées au changement climatique. S'appuyant sur les conclusions du rapport de son prédécesseur ([A/67/299](#)), soumis à la 67e session de l'Assemblée générale, le Rapporteur spécial souhaite, dans le prochain rapport :

- Faire progresser la compréhension de la relation complexe entre le changement climatique, les droits humains et les migrations, ainsi que les moteurs multifformes des migrations internationales dans le contexte du changement climatique ;
- Examiner la situation des droits humains des migrants, en particulier des femmes, des enfants et d'autres personnes se trouvant dans des situations de vulnérabilité spécifiques, touchés par les effets néfastes du changement climatique, en gardant à l'esprit que les vulnérabilités peuvent survenir tout au long du processus de migration et indépendamment du fait que le mouvement soit « volontaire » ou non ;
- Analyser la contribution des instruments nationaux efficaces de prévention, de protection et d'assistance prévus pour les personnes déplacées à l'intérieur d'un pays en raison du changement climatique, afin de réduire au minimum les moteurs et les facteurs qui contraignent les personnes à quitter leur pays d'origine ;

---

<sup>1</sup> Rapport *Groundswell*, Banque mondiale, disponible sur :  
« <https://www.banquemondiale.org/fr/news/press-release/2021/09/13/climate-change-could-force-216-million-people-to-migrate-within-their-own-countries-by-2050> »

<sup>2</sup> Les six régions sont l'Afrique subsaharienne, l'Afrique du Nord, l'Asie du Sud, l'Asie de l'Est et le Pacifique, et l'Amérique latine.

- Identifier les pratiques prometteuses aux niveaux local, national et régional, y compris la prise en compte des effets du changement climatique comme motif possible d'admission et de séjour dans les procédures d'asile et de migration pertinentes et tout mécanisme concret accordant une protection des droits humains aux migrants dans le contexte des effets du changement climatique, y compris en combinaison avec d'autres facteurs ;
- Examiner les processus mis en place pour concevoir des voies disponibles et flexibles pour les migrations internationales régulières dans le contexte du changement climatique en tant qu'option d'adaptation, en reconnaissant qu'une migration bien gérée peut devenir une stratégie d'adaptation efficace dans le contexte du changement climatique, et peut contribuer positivement à tous les aspects du développement économique, environnemental et social de la communauté d'accueil.

Le Rapporteur spécial invite les États membres, les organisations intergouvernementales, les agences des Nations Unies, les organisations de la société civile, les institutions nationales des droits de humains, les représentants des entreprises et les autres parties prenantes à contribuer à l'élaboration du rapport, qui sera présenté à l'Assemblée générale en octobre 2022.

### **Questions :**

Le Rapporteur spécial est particulièrement intéressé à recevoir des contributions sur l'une ou l'ensemble des questions suivantes, y compris des études de cas et des exemples spécifiques de bonnes pratiques et de défis actuels :

1. Veuillez fournir des informations, le cas échéant, sur la manière dont les efforts nationaux existants pour faire face aux déplacements internes dans le contexte du changement climatique contribuent à minimiser les facteurs qui poussent les gens à migrer. Veuillez inclure toutes les mesures prises pour protéger, aider et fournir des solutions durables aux personnes, en particulier les femmes et les enfants et d'autres individus présentant des vulnérabilités spécifiques, qui ont été déplacées à l'intérieur du pays en raison des effets néfastes du changement climatique, et des mesures efficaces d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, ainsi que des mesures pour traiter les pertes et les dommages associés aux impacts du changement climatique. Veuillez également décrire toute lacune en matière de protection qui a été identifiée dans ce contexte.
2. Veuillez fournir des informations sur les mouvements transfrontaliers liés au changement climatique observés dans votre pays et/ou région, y compris des informations sur les principaux défis, les impacts et les principales préoccupations en matière de droits humains. Comment le changement climatique a-t-il exacerbé d'autres facteurs de migration ?
3. Veuillez indiquer comment les obligations pertinentes des États en vertu du droit international des droits humains et du droit des réfugiés sont respectées au niveau national lorsqu'il s'agit de faire face aux migrations internationales liées au changement climatique et de fournir une protection aux personnes qui franchissent les frontières internationales en raison des effets néfastes du changement

climatique. Plus précisément, expliquer dans quelle mesure les effets du changement climatique sont reconnus comme un motif possible d'admission et de séjour dans les lois et politiques nationales en matière de migration, ainsi que dans les procédures d'asile et autres procédures, y compris pour la protection temporaire et à long terme et les procédures de retour. Veuillez inclure des informations sur tout mécanisme concret mis en place pour accorder l'admission et le séjour et assurer la protection des personnes fuyant les effets néfastes du changement climatique.

4. Veuillez partager des exemples de solutions nationales et régionales visant à élargir et à faciliter les voies de migration sûre et régulière pour les personnes qui sont contraintes de quitter leur pays dans le contexte du changement climatique. Veuillez indiquer si votre pays a adopté des mécanismes, accords, cadres ou programmes bilatéraux, sous-régionaux, régionaux ou internationaux pour faciliter les mouvements sûrs, ordonnés et réguliers des migrants dans le contexte du changement climatique.
5. Veuillez donner des exemples de bonnes pratiques que votre pays ou votre région a adoptées pour promouvoir une approche des migrations internationales fondée sur les droits humains dans le contexte du changement climatique et pour assurer la protection des droits de humains des personnes qui traversent les frontières dans le contexte du changement climatique. Veuillez également indiquer les difficultés spécifiques que votre gouvernement a rencontrées, ou les lacunes en matière de protection qui ont été identifiées, pour assurer l'exercice effectif des droits humains des migrants, en particulier des femmes, des enfants, des personnes âgées, des personnes handicapées, des peuples autochtones, des minorités et d'autres personnes, groupes et peuples particulièrement vulnérables, touchés par le changement climatique.
6. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises par votre pays pour soutenir et faciliter l'intégration des migrants arrivant dans le contexte de la migration liée au changement climatique et souligner toute contribution des migrants aux communautés d'accueil.
7. Engagement avec les organisations de la société civile, les institutions nationales des droits humains et les autres parties prenantes : veuillez fournir des informations sur les initiatives, actions et programmes concrets relatifs à la migration et au changement climatique qui ont été élaborés par les organisations de la société civile et les autres parties prenantes dans votre pays. Veuillez également expliquer dans quelle mesure le travail des organisations de la société civile et des autres parties prenantes sur la migration et le changement climatique est pris en compte pour informer les politiques nationales.
8. Veuillez fournir des informations sur tout défi spécifique ou supplémentaire dans le contexte de la pandémie de COVID-19 dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.
9. Veuillez inclure toute autre information relative aux impacts du changement climatique sur la migration et les droits humains des populations affectées.

Les réponses au questionnaire peuvent être soumises en anglais, espagnol ou français. Veuillez envoyer vos contributions par courriel à [OHCHR-migrant@un.org](mailto:OHCHR-migrant@un.org) avant le **14 avril 2022**. Merci d'indiquer dans l'objet de votre courrier électronique : « **Contribution rapport changement climatique et migrants** ». Veuillez limiter vos réponses à un **maximum de 2 000 mots**. Les législations, politiques et autres types de documents de référence peuvent être joints en **annexe** à la soumission. Veuillez soumettre vos réponses dans un format accessible, tel que MS Word.

En l'absence d'indication contraire de votre part, les réponses reçues seront publiées sur la [page web](#) du Rapporteur spécial. Sauf demande contraire, les soumissions peuvent également être citées, en partie ou en totalité, ou référencées dans le rapport du Rapporteur spécial.

Pour toute question ou clarification, n'hésitez pas à contacter le Secrétariat par l'intermédiaire du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme ([OHCHR-migrant@un.org](mailto:OHCHR-migrant@un.org)).